

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

## DECISION DU MAIRE N°2024/038

**Objet : Marché 2024-01 – Transformation des installations d'athlétisme existantes- Modification n°1 du marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2024/012 du 6 mars 2024 approuvant la signature du marché relatif à la transformation des installations d'athlétisme existantes avec le groupement d'entreprises SAS PIGEON LOIRE D'ANJOU/ SAS POLYTAN France et SAS PIGEON BRETAGNE SUD pour un montant global prévisionnel de 647 809,66 € HT comprenant :

- La franche ferme pour un montant de 639 975,65 € HT ;
- La PSE n°1 « fourniture et pose d'une cage de lancer de disque » pour un montant de 7 834,01 € HT.

Considérant la nécessité de remplacer le bac à sable existant, d'élargir la voie piétonne, de poser une main courante ainsi que d'ajuster certains travaux prévus initialement ;

### DECIDE

1°) d'approuver la signature de la modification n°1 du marché portant sur la transformation des installations d'athlétisme existantes avec le groupement d'entreprises SAS PIGEON LOIRE D'ANJOU/ SAS POLYTAN France et SAS PIGEON BRETAGNE SUD pour un montant global de 11 701,55 € HT, représentant une plus-value de 1,81 % par rapport au marché initial ;

2) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 20 juin 2024

Le Maire

Christian SÉBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le : 04/07/2024